

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240910-DEC2024-052-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2024

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 10
Conseillers absents : 7
Nombre de votants : 14 dont 4 avec procuration

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 septembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 03 septembre 2024.

Étaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Eddie STUTZ, M. Charles WEHRLÉN, Mme Joanie LUTZ, M. Ludovic MARINONI, M. Jean-Léon TACQUARD. Roger BRINGARD.

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD.

Ont donné procuration :

M. Eddie STUTZ	à	Mme Nadine SPETZ
M. Charles WEHRLÉN	à	M. Cyrille AST
Mme Joanie LUTZ	à	M. Stéphane KUNTZ
M. Ludovic MARINONI	à	M. Jean-Marie GRUNENWALD

DEC2024_052 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Bureau Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à la disposition citée, le Bureau Communautaire est invité à procéder à cette désignation.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Jacques KARCHER pour exercer cette fonction.

Le secrétaire de séance



Jacques KARCHER



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 14
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

PROCES-VERBAL DU BUREAU DE LA SEANCE DU 09 JUILLET 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240910-DEC2024-053-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 juillet, le Bureau du Conseil Communautaire, était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales en date du 02 juillet 2024 sous la présidence de Monsieur Cyrille AST.

Cyrille AST	Président
Stéphane KUNTZ (Arrivé au point 2)	2 ^{ème} Vice-Président
José SCHRUFFENEGGER	3 ^{ème} Vice-Président
Nadine SPETZ	4 ^{ème} Vice-Présidente
Jacques KARCHER	5 ^{ème} Vice-Président
Véronique PETER	6 ^{ème} Vice-Présidente
Charles WEHRLIN	7 ^{ème} Vice-Président
Florent ARNOLD	Membre du Bureau
Frédéric CAQUEL	Membre du Bureau
Jean-Marie GRUNENWALD	Membre du Bureau
Joanie LUTZ	Membre du Bureau
Romain NUCCELLI	Membre du Bureau
Ludovic MARINONI	Membre du Bureau
Jean Léon TACQUARD	Membre du Bureau

ABSENTS EXCUSES

M. Eddie STUTZ
M. Roger BRINGARD
M. Claude KIRCHHOFFER

ONT DONNE PROCURATION

M. Eddie STUTZ	à	M. Stéphane KUNTZ
M. Claude KIRCHHOFFER	à	M. Jean-Marie GRUNENWALD

M. Claude KIRCHHOFFER est représenté par M. Gérard FOURNIER sans voix délibérative.

A 18H00, Mme Anne NODOT, chef de projet du plan de gestion de crise pour la CPTS

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 25 juin 2024.
3. Participation financière de l'AGAPTW au projet de passage sous la rue de Ranspach.
4. Approbation du projet de passage sous la rue de Ranspach et son plan de financement.
5. Signature de l'avenant n°1 à la convention de financement relative au versement de subventions d'investissement pour les aménagements été/hiver 2022.
6. Attribution d'une subvention à l'EMHT au titre de la subvention de fonctionnement 2024 et signature d'un avenant.
7. Attribution de subvention au titre du Patrimoine bâti traditionnel.
8. Espaces d'entreprises du Parc de Wesserling et de Malmerspach.
9. Presbytère de Geishouse – décision d'affermage de tranche optionnelle de la mission de maître d'œuvre.
10. Convention d'occupation de terrain entre la CCVSA et Mme KELLER.

Questions diverses

- Comité de pilotage Périscolaire du 04 juillet
- Déchèterie Fixe
- Situation au niveau du gîte d'étape du Gustiberg

1. (DEC2024_047) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Bureau Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à la disposition citée, le Bureau Communautaire est invité à procéder à cette désignation.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Monsieur Jean-Léon TACQUARD pour exercer cette fonction.

2. (DEC2024_048) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 25 JUIN 2024

Vu le projet de procès-verbal du Bureau du 25 juin 2024, présenté par M. Cyrille AST, Président.

Le Bureau Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du Bureau du 25 juin 2024.

3. PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGAPTW AU PROJET DE PASSAGE SOUS LA RUE DE RANSPACH

Monsieur le Président rappelle que pour finaliser le projet de circuit éco muséal du Parc de Wesserling, il convient de réaliser une liaison en site propre entre les jardins et la ferme.

Les différents acteurs locaux sont tombés d'accord sur la réalisation d'un passage piéton souterrain qui serait réalisé au droit de la maison des jardins. Une étude a été réalisée à la demande de la Communauté de Communes qui indique qu'un projet est possible à un coût prévisionnel de 331 000 € HT.

Lors de la réunion du Conseil communautaire du 25 juin dernier, il a été décidé de reporter le projet en attendant que des financements complémentaires puissent être recherchés et obtenus.

Monsieur le Président a présenté cette position de ne pas alourdir le reste à charge pour la CCVSA lors d'un bureau extraordinaire de l'Association de gestion du Parc en date du 1^{er} Juillet 2024.

Dans ce contexte, l'association a donc décidé d'apporter un soutien à la réalisation de ce projet de passage sous la Rue de Ranspach sous forme d'une participation financière d'un montant de 66 100€ sur le coût prévisionnel dudit projet s'élevant à 331 000 € HT.

Etant précisé que ce projet ne débutera que sous réserve de l'obtention des 80% de financements publics.

Cette participation financière de 66 100 € devra être versée par l'AGAPTW au plus tard avant la notification du marché de travaux aux entreprises attributaires.

Cette participation financière viendrait absorber la part d'autofinancement de la CCVSA sous réserve que le coût définitif des travaux soit identique au coût prévisionnel indiqué dans le présent rapport soit 331 000€ HT.

Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable à la majorité (1 contre et 4 abstentions).

4. APPROBATION DU PROJET DE PASSAGE SOUS LA RUE DE RANSPACH ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Monsieur la Président rappelle que pour finaliser le projet de circuit éco muséal du Parc de Wesserling, il convient de réaliser une liaison en site propre entre les jardins et la ferme.

Les acteurs locaux sont tombés d'accord sur la réalisation d'un passage piéton souterrain qui serait réalisé au droit de la maison des jardins. Une étude a été diligentée par la communauté de communes qui indique qu'un projet est possible à un coût de 331 000 € HT.

Des premiers contacts ont été réalisés par l'Association de gestion avec l'État, la Région et l'Europe qui permettent d'espérer 80 % de subventions de la part de ces structures.

Lors de la réunion du Conseil communautaire du 25 juin dernier, il a été décidé de reporter le projet en attendant que des financements complémentaires puissent être recherchés et obtenus.

Aussi, l'AGAPTW s'est engagée à participer financièrement au projet à hauteur des 20% restant à la charge de la collectivité soit 66 100 €.

Le plan de financement envisagé est donc le suivant étant précisé que ce projet ne débutera que sous réserve de l'obtention des 80% de financements publics.

Phase 4 - AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE LA RUE DE RANSPACH (SOUTERRAIN)					
	DEPENSES HT	RESSOURCES	Montant	%	Etat
MAITRISE D'ŒUVRE	21 000,00 €	ETAT	88 300,00 €	26,7%	non notifiée à ce jour
TRAVAUX	310 000,00 €	REGION GRAND EST	88 300,00 €	26,7%	non notifiée à ce jour
		EUROPE	88 300,00 €	26,7%	non notifiée à ce jour
		Sous-total Aides publiques	264 900,00 €	80,0%	
		FONDS PROPRES : AGAPTW	66 100,00 €	20,0%	
TOTAL PHASE 4	331 000,00 €	TOTAL PHASE 3	331 000,00 €	100,0%	
<i>SOIT TTC</i>	<i>397 200,00 €</i>				

Cette participation financière de 66 100 € devra être versée par l'AGAPTW au plus tard avant la notification du marché de travaux aux entreprises attributaires.

Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable à la majorité (1 contre et 4 abstentions).

5. (DEC2024-052) SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU SYNDICAT MIXTE MARKSTEIN GRAND-BALLON RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR LES AMENAGEMENTS ETE/ HIVER 2022

La politique Montagne de la Collectivité européenne d'Alsace prévoit un soutien au SM Markstein Grand-Ballon dont elle est membre, afin de lui permettre de réaliser les programmes d'investissement nécessaires pour maintenir et développer l'attractivité des stations. De plus, conformément aux dispositions statutaires, les investissements non courants doivent faire l'objet de conventions entre le syndicat mixte et ses membres afin de formaliser les modalités de financement par les membres.

Parmi les opérations inscrites au programme initial 2022, certaines sont à supprimer (délibération du comité syndical du SMMGB du 11 octobre 2023), et une opération est à créer, selon la liste ci-dessous :

Opérations supprimées :

- Aménagement paysager du Grand-Ballon
- Remise à niveau des réseaux d'assainissement

Opérations à créer :

- Mise en conformité de l'accessibilité du réservoir d'eau potable

L'objet du présent avenant n°1 est de valider les modifications à apporter au programme d'aménagement 2022 des équipements de loisirs été/hiver.

Le programme d'investissement 2023 et les subventions de chaque membre sont détaillés ci-après :

OPERATIONS	Montants subventionnables HT €	Taux de financement CeA %	Subventions			
			CeA € Montant maximal	CC St. Amarin €	CC Guebwiller €	Etat (FNADT) €
Retenue collinaire (*)	197 000	90	177 300	1 100	1 100	0
AMO Maison du Nordique (*)	7 875	90	7 087	393	393	0
AMO Centre technique (**)	7 875	90	7 087	393	393	0
Aire de bivouac	27 500	18	4 950	275	275	22 000
Action de communication photothèque	18 000	90	16 200	900	900	0
Mise en conformité accessibilité du réservoir eau potable	39 454	94	37 376	1 039	1 039	0
TOTAL	297 704	83,97	250 000	4 100	4 100	22 000

Autofinancement : (*) 17 500 €

(**) 4 €

Il est rappelé que les subventions des Communautés de Communes sont plafonnées à 100 000 € par Communauté de Communes et par an pour le fonctionnement et l'investissement (courant et non courant). Si ce montant n'est pas atteint lors d'un exercice budgétaire, la part non versée pourra faire l'objet d'un report sur un budget ultérieur.

Toutefois, ce principe de plafonnement ne saurait conduire à remettre en cause le montant des

subventions d'investissement allouées par les Communautés de Communes dans le cadre de la présente convention, ces subventions ne pouvant être réduites que dans les cas mentionnés dans cette convention et conformément à la réglementation en vigueur.

Le Bureau communautaire,

VU la délibération en date du 21 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de financement relative au versement de subventions d'investissement pour les aménagements été/hiver 2022 du syndicat mixte pour l'aménagement du massif du Markstein Grand Ballon portant sur les investissements 2022 figurant ci-dessus et tous les documents s'y rapportant.

6. (DEC2024-049) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'EMHT AU TITRE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE L'EMHT

Monsieur Cyrille AST, Président rappelle que par convention en date du 21 Décembre 2023, un calendrier de versement de la subvention versé à l'EMHT a été déterminé selon les modalités suivantes :

- Une avance d'un montant de 12 825 € au 15 Février N
- Une avance d'un montant de 12 825 € au 15 Juin N
- Un solde d'un montant de 17 100 € au 15 Août N

Soit un montant total de subvention de fonctionnement de 42 750 €.

Il est demandé au bureau de valider le versement du solde de la subvention de fonctionnement conformément à la convention établie entre la CCVSA et l'EMHT et dont le montant peut être revu à la baisse ou à la hausse.

Etant précisé qu'il convient également de signer un avenant n°1 à ladite convention pour modifier le montant de l'abonnement fibre et mobile pris en charge par la CCVSA et d'ajouter la prise en charge également par la CCVSA des heures de ménage à hauteur de 4h/semaine pendant uniquement les périodes scolaires et 6 heures de ménage fin août de l'année N à compter du 30 août 2024.

Les montants découlant de ces prises en charge de frais de fonctionnement doivent être valorisés comme une subvention en nature et seront repris dans l'avenant n°1 à la convention du 21 Décembre 2023.

Le Bureau de la Communauté de Communes,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau ;

VU la convention en date du 21 Décembre 2023 établie entre la CCVSA et l'EMHT.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

DE VERSER le solde de la subvention de fonctionnement 2024 à l'association E.M.H.T d'un montant de 17 100 €.

D'AUTORISER le Président à conclure un avenant n°1 à la convention établie entre la CCVSA et l'EMHT en date du 21 Décembre 2023 et de signer tous les documents se rapportant à cet avenant.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65, article 65748 du budget principal 2024 de la Communauté de Communes où les crédits nécessaires seront inscrits et dans la limite des engagements par anticipation du vote du Budget Primitif légalement autorisés.

7. (DEC2024-050) ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DU PATRIMOINE BATI TRADITIONNEL

Monsieur Jacques KARCHER, Vice-Président chargé de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du support technique, rappelle que le Conseil communautaire a voté, lors de sa séance du 17 décembre 2009, un dispositif financier pour la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel, modifié par la délibération du 17 mai 2017 suite à la fin du soutien financier par le Conseil Départemental. Ce dispositif est cofinancé par les Communes et la Communauté de Communes. Un nouveau programme d'aide a été voté lors de la séance du Conseil communautaire du 30 mars 2022.

Un dossier, déposé dans le cadre du précédent programme d'aide à la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel, a fait l'objet d'une demande de versement de subvention après travaux.

Il est ainsi proposé de voter l'attribution de subventions, sur la base du programme d'aide 2022-2026, pour les travaux relatifs au dossier suivant :

Mme Emmanuelle HOLTZ pour des travaux de remplacement de porte en bois d'un montant de 4 675.00 € TTC, sur une construction située **8 rue de la Gare, 68470 HUSSEREN-WESSERLING**. Les travaux ont été réalisés par une entreprise locale dans le respect des caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

Il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de **360 €**.

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil du 17 décembre 2009 approuvant le dispositif financier ;

VU la délibération du Conseil du 17 mai 2017 modifiant le dispositif financier ;

VU la délibération du Conseil du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'OCTROYER une subvention d'un montant de 360 € à Mme Emmanuelle HOLTZ pour la réalisation de travaux de mise en valeur du patrimoine bâti traditionnel (remplacement d'entrée en bois) sur la construction située au 8 rue de la Gare à HUSSEREN-WESSERLING.

DIT que les sommes sont inscrites au Budget 2024

8. ESPACES D'ENTREPRISES DU PARC DE WESSERLING ET DE MALMERSPACH

Le point est reporté au prochain Bureau Communautaire.

9. (DEC2024_051) PRESBYTERE DE GEISHOUSE – DECISION D’AFFERMISSEMENT DE TRANCHE OPTIONNELLE DE LA MISSION DE MAÎTRISE D’OEUVRE

Monsieur Jacques KARCHER rappelle les modalités d’exécution du marché de maîtrise d’œuvre du chantier pilote de rénovation du presbytère de Geishouse. Pour rappel, la Communauté de Communes est délégataire de la maîtrise d’ouvrage. Aujourd’hui, l’avant-projet définitif a été clos et le plan de financement validé en conseil municipal de Geishouse en date du 5 juillet 2024.

L’objet de la présente délibération consiste à affermir la tranche optionnelle du marché de maîtrise d’œuvre, afin de passer à la phase de travaux.

INFORMATIONS SUR LE MARCHE

Objet du marché :

Mission de maîtrise d’œuvre complète pour le chantier pilote d’éco-rénovation du presbytère de Geishouse.

Numéro de marché : 2022/006/BATCO

Missions de la tranche optionnelle :

La tranche optionnelle porte sur les éléments de missions suivants définis dans le CCTP

- Etudes de Projet
- Assistance pour la passation de marchés de travaux
- Etudes d’exécution et de synthèse
- Visa des études d’exécution et de synthèse
- Direction de l’exécution des marchés de travaux
- Assistance aux opérations de réception
- Mission complémentaire de pilotage de chantier école

Montant du marché :

Désignation des tranches	Forfait provisoire de rémunération					
	Montant de la tranche ferme		Montant des tranches optionnelles		Montant global tranche ferme + tranche optionnelle	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Tranche ferme APD (ESQ+AVP+PC)	14 500.00	17 400.00				
Tranche optionnelle PRO+AMT+EXE+DET VISA+AOR(GPA DOE)			60 600.00	72 720.00	87 700.00	105 240.00
+DIAG RECOMPLEMENTAIRE +PILOTAGE CHANTIER ECOLE+AIDES SUBVENTIONS+OPC			12 600.00	15 120.00		

Extrait de l’acte d’engagement signé

La tranche optionnelle est recalculée sur la base du montant de l’avant-projet définitif comme le stipule l’article 8.1.2 du CCAP. Le montant définitif du projet initial était prévu à 600 000 € HT. Aujourd’hui, après étude, le montant est passé à 821 000 € HT. Le coût de maîtrise d’œuvre en tranche optionnelle est donc passée de 60 600 € HT à **82 921.97 € HT**.

Un ordre de service prescrira le commencement de la prestation de cette tranche. Le représentant du pouvoir adjudicateur (ici, la CCVSA) est chargé de notifier la présente décision.

Le Bureau communautaire,

VU l'article 72 du code des marchés publics,

VU le marché de maîtrise d'œuvre délégué approuvé au conseil communautaire du 30 mars 2022,

VU l'approbation du plan de financement définitif du chantier pilote d'éco-rénovation du presbytère de Geishouse en conseil municipal de Geishouse le 5 juillet 2024,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D’AFFERMIR la tranche optionnelle du marché public n°2022/006/BATCO.

10. CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAIN ENTRE LA CCVSA ET MME KELLER

Des précisions ont été demandées au service Environnement et Développement Durable. Le point est reporté au prochain Bureau Communautaire.

QUESTIONS DIVERSES

Comité de pilotage Périscolaire du 04 juillet

M. AST revient sur les points abordés lors du Comité de pilotage Périscolaire du 04 juillet à savoir :

- Coût du service périscolaire 2023
- Proposition d'économie : réorganisation de la pause méridienne du périscolaire
- Modification des conditions de refacturation périscolaire aux communes
- Proposition d'augmentation des tarifs du périscolaire
- Proposition d'augmentation des tarifs extrascolaire

Ces différents points seront inscrits au conseil communautaire du 11 Juillet 2024 pour validation.

Déchèterie Fixe

Monsieur Jean-Marie GRUNENWALD, Maire de Oderen nous présente le projet de l'entreprise ROYER pour une création de déchetterie et une zone de valorisation des déblais inertes et déchets organique, sur la zone industrielle appartenant à Mme WEBER. Il informe les membres du Bureau que le conseil municipal d'Oderen y serait favorable. Une rencontre est programmée avec le service écocitoyenneté, l'entreprise Royer et le Président, le 18 Juillet prochain.

Situation au niveau du gîte d'étape du Gustiberg

Le concessionnaire du Gustiberg doit faire face à une importante perte d'exploitation suite à des travaux effectués en 2015 qui se sont avérés être des malfaçons. Dans un premier temps, une procédure amiable va être engagée entre la CCVSA et les différents protagonistes liés à cette affaire.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Cyrille AST clôt la séance à 21H00.

Le secrétaire de séance



Jean-Léon TACQUARD

Le Président



Cyrille AST



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240910-DEC2024-053-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2024

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 10
Conseillers absents : 7
Nombre de votants : 14 dont 4 avec procuration

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 septembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 03 septembre 2024.

Étaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Eddie STUTZ, M. Charles WEHRLÉN, Mme Joanie LUTZ, M. Ludovic MARINONI, M. Jean-Léon TACQUARD. Roger BRINGARD.

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD

Ont donné procuration :

M. Eddie STUTZ	à	Mme Nadine SPETZ
M. Charles WEHRLÉN	à	M. Cyrille AST
Mme Joanie LUTZ	à	M. Stéphane KUNTZ
M. Ludovic MARINONI	à	M. Jean-Marie GRUNENWALD

DEC2024_053 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 JUILLET 2024

Vu le projet de procès-verbal du Bureau du 9 juillet 2024, présenté par M. Cyrille AST, Président.

Le Bureau Communautaire, après avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal du Bureau du 9 juillet 2024.

Le secrétaire de séance



Jacques KARCHER



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 14
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DU 1^{er} JUIN 2018 RÉGISSANT LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN ET L'ASSOCIATION CLUB VOSGIEN DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-246800205-20240910-DEC2024_054-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2024

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (CCVSA), représentée par son Président, Monsieur Cyrille AST, dûment autorisé à cet effet par décision du Bureau du 26 août 2021, d'une part,

ET

L'association du Club Vosgien de la Vallée de Saint-Amarin d'autre part (CVVSA), représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie ALBERCHT, d'autre part,

- Vu la convention du 1^{er} juin 2018 régissant les relations entre la CCVSA et le CVVSA,
- Vu l'article XI portant sur les conditions de renouvellement par avenant,
- Vu la demande du 15 mai 2024 du Club Vosgien de la Vallée de Saint-Amarin demandant le renouvellement de cette convention,
- Vu la délibération du Bureau de la CCVSA du 09/07/2024 approuvant la reconduction de ladite convention,

Il est convenu ce qui suit :

La durée de la validité de la convention régissant les relations entre la Communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin et le Club Vosgien de la Vallée est reconduite sans modification et d'un commun accord pour une période de trois ans. Elle expirera au 31 juillet 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie.

Fait à Saint-Amarin
Le.....
En deux exemplaires.

Le Président de la
Communauté de Communes
de la Vallée de Saint-Amarin

Le Président du Club Vosgien

Cyrille AST

Jean-Marie ALBRECHT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240910-DEC2024-054-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2024

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 11
Conseillers absents : 6
Nombre de votants : 15 dont 4 avec procuration

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 septembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 03 septembre 2024.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Eddie STUTZ, M. Charles WEHRLÉN, Mme Joanie LUTZ, M. Ludovic MARINONI, M. Jean-Léon TACQUARD.

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD.

Ont donnés procurations :

M. Eddie STUTZ	à	Mme Nadine SPETZ
M. Charles WEHRLÉN	à	M. Cyrille AST
Mme Joanie LUTZ	à	M. Stéphane KUNTZ
M. Ludovic MARINONI	à	M. Jean-Marie GRUNENWALD

DEC2024_054

SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION RÉGISSANT LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN ET L'ASSOCIATION CLUB VOSGIEN DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

Madame Nadine SPETZ, Vice-Présidente en charge du Développement touristique et culturel, rappelle que par convention établie le 1er juin 2018, la Communauté de communes (CCVSA) et le Club vosgien (CVVSA) de la vallée de Saint-Amarin ont convenu des règles et conditions du soutien financier de la collectivité aux activités de l'association.

Conformément aux termes de ladite convention, le CVVSA a sollicité par courrier daté du 15 mai 2024 une nouvelle reconduction pour une période de 3 ans de la convention par le biais d'un second avenant, le premier arrivant à échéance le 31 juillet 2024. Cette demande est accompagnée :

- de la convention signée le 1^{er} juin 2018
- d'un avenant de renouvellement signé le 15 décembre 2021 pour une durée de 3 ans
- du rapport des réviseurs aux comptes pour l'exercice 2023
- du Compte de résultat 2023 d'un montant total de 88 406,60 €.
- du Bilan 2023 qui s'élève à 81 884,03 €

VU la convention du 1^{er} juin 2018 ;
VU l'avenant 1 du 15 décembre 2021 ;
VU la délibération en date du 21 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;

Le Bureau Communautaire, après avoir délibéré,

APPROUVE la reconduction de la convention établie au 1^{er} juin 2018, par le biais d'un second avenant pour une période de 3 ans s'achevant au 31 juillet 2027.

AUTORISE le Président à signer la présente convention et tous documents relatifs aux présentes décisions.

Le secrétaire de séance



Jacques KARCHER



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 15
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

Convention cadre de partenariat entre la Communauté de Communes
de la Vallée de St-Amarin et la Communauté de Communes de la
Vallée de la Doller et du Soultzbach :

Salon International du Tourisme et du Voyage – Colmar les 09, 10 et
11 novembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-246800205-20240910-DEC2024-055-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2024

Entre :

D'une part,

Le service Office de Tourisme de la Communauté de Communes de St-Amarin, dont le siège est situé à ST-AMARIN (70, Rue Charles de Gaulle), représenté par Cyrille AST agissant en qualité de Président.

Et

D'autre part,

Le service Office de Tourisme de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, dont le siège est situé à MASEVAUX-NIEDERBRUCK (9, place des Alliés), représentée par Christophe BELTZUNG, agissant en qualité de Président, dument habilité par délibération du Bureau du 20 avril 2022.

Article 1 – Objet de la convention

Dans le cadre du Salon International du Tourisme et du Voyage qui aura lieu au Parc des Expositions et des Congrès de Colmar (Avenue de la Foire aux Vins) du 09 au 11 novembre 2024, l'Office de Tourisme de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (service de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach) souhaite être présent et mutualiser son comptoir avec le service Office de Tourisme de la Communauté de Communes de St-Amarin.

Cette action a pour but de promouvoir notre territoire ainsi que celui de la vallée de St-Amarin et de mutualiser les frais d'inscription.

Article 2 – Financement

Le coût de cette opération s'élève à 2857,50€ TTC pour un comptoir de 9m2 dans le Hall « Montagne » (dont 623.75€ HT pris en charge par l'ADT).

Deux factures seront établies à la CCVDS : Une facture d'acompte d'un montant de 857,25€ TTC, la seconde, d'un montant de 2000,25€ TTC.

Afin de pouvoir procéder à l'inscription au SITV, la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach règlera la totalité en amont et fera parvenir un mandat d'un montant de 1428,75€ TTC à la Communauté de Communes de la Vallée de St-Amarin (service Office de Tourisme).

Article 3 – Organisation

Le Salon International du Tourisme et du Voyage se déroule sur 3 jours : 09, 10 et 11 novembre 2024 (samedi 10h - 18h, dimanche 10h - 18h et le lundi 10h - 18h).

Le Parc des expositions ouvre ses portes à partir du mercredi 06 novembre 2024 afin de préparer les comptoirs. Le 09 novembre il ouvrira ses portes aux exposants à partir de 07h. L'Office de Tourisme de la Vallée de la Doller et du Soultzbach et l'Office de Tourisme de St-Amarin seront présents le 09 novembre au matin pour préparer son comptoir.

La présence des agents est répartie comme suit :

Pour le service Office de Tourisme de la Communauté de Communes de St-Amarin : Orianne MUNSCH, Camille SCAPIN, Odile KRAFT (Répartition de 1 agent/jour).

Pour l'Office de Tourisme de la Vallée de la Doller et du Soultzbach : HALLER Joyce, BATTMANN Mathilde, JULIEN Noémie (Répartition de 2 agents/jours).

Article 4 – Durée

Le présent accord est conclu pour la durée du Salon International du Tourisme et du Voyage à partir du 15 mai 2024 et ce jusqu'à l'extinction de l'ensemble des obligations prévues par ladite convention.

Article 5 – Modifications

Le présent contrat pourra être modifié par avenant d'un commun accord entre les parties. En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

Fait à Masevaux-Niederbruck, le 10 juin 2024

En deux exemplaires originaux

Le Président de la Communauté
De Communes de la Vallée de la Doller
Et du Soultzbach

Christophe BELTZUNG



Le Président de la Communauté
De Communes de la Vallée de St-Amarin

Cyrille AST



Nombre de membres en exercice : 9

Présents : 8

Excusés : 1

Absents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH

Extrait du registre des délibérations du Bureau

Séance du mercredi 29 mai 2024

Sous la Présidence de M. Christophe BELTZUNG

Objet : Tourisme - SITV

Dans le cadre du Salon International du Tourisme et du Voyage qui aura lieu au Parc des Expositions et des Congrès de Colmar (Avenue de la Foire aux Vins) du 09 au 11 novembre 2024, l'Office de Tourisme de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (service de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach) souhaite être présent et mutualiser son comptoir avec l'Office de Tourisme de ST-AMARIN (service de la Communauté de Communes de St-Amarin).

Le coût de cette opération s'élève à 3 606€ TTC (25% HT pris en charge par l'ADT, soit un montant net de 2 857,50 €) pour un comptoir de 9m2 dans le Hall « Montagne ».

Deux factures seront établies à la CCVDS : Une facture d'acompte d'un montant de 857,25€TTC, la seconde, d'un montant de 2000,25€TTC.

Les frais de repas pour les trois journées sont fixés à 20€/personne par repas (soit 9 repas maximum).

Afin de pouvoir procéder à l'inscription au SITV, la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach règlera la totalité en amont et fera parvenir un titre de recettes d'un montant de 1 428,75€ TTC à la Communauté de Communes de la Vallée de St-Amarin.

Le Bureau approuve cette convention et autorise le Président à signer tout document afférent.

Pour extrait conforme :
Le 29/05/2024

Le Président, M. Christophe BELTZUNG

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240910-DEC2024-055-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2024

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 11
Conseillers absents : 6
Nombre de votants : 15 dont 4 avec procuration

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 septembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 03 septembre 2024.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Eddie STUTZ, M. Charles WEHRLÉN, Mme Joanie LUTZ, M. Ludovic MARINONI, M. Jean-Léon TACQUARD.

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD.

Ont donné procuration :

M. Eddie STUTZ	à	Mme Nadine SPETZ
M. Charles WEHRLÉN	à	M. Cyrille AST
Mme Joanie LUTZ	à	M. Stéphane KUNTZ
M. Ludovic MARINONI	à	M. Jean-Marie GRUNENWALD

DEC2024_055

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCVSA ET LA CCVDS POUR LE SALON INTERNATIONAL DU TOURISME ET DU VOYAGE

Madame Nadine SPETZ, Vice-Présidente en charge du Développement touristique et culturel expose le souhait de mettre en place un partenariat entre la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (CCVDS) et la CCVSA pour le Salon International du Tourisme et du Voyage (SITV).

Pour cet événement qui se déroule du 9 au 11 novembre 2024 à Colmar, les deux communautés de communes souhaitent être présentes et mutualiser le stand.
L'action a pour but de promouvoir les deux territoires et de mutualiser les frais d'inscription.

Etant précisé que la participation financière de la CCVSA s'élèvera à 1428.75 TTC.

La convention est annexée à la présente décision.

VU la délibération du Conseil de Communauté du 21/07/2020 donnant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE son Président à signer cette convention de partenariat et tous documents s'y rapportant.

Le secrétaire de séance



Jacques KARCHER



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 15
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240910-DEC2024-056-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2024

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 11
Conseillers absents : 6
Nombre de votants : 15 dont 4 avec procuration

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 septembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 03 septembre 2024.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Eddie STUTZ, M. Charles WEHRLÉN, Mme Joanie LUTZ, M. Ludovic MARINONI, M. Jean-Léon TACQUARD.

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD.

Ont donné procuration :

M. Eddie STUTZ	à	Mme Nadine SPETZ
M. Charles WEHRLÉN	à	M. Cyrille AST
Mme Joanie LUTZ	à	M. Stéphane KUNTZ
M. Ludovic MARINONI	à	M. Jean-Marie GRUNENWALD

DEC2024_056 ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RENDEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ET DES EXTENSIONS DE RESEAUX – PROGRAMME 2024-2028

Monsieur Stéphane KUNTZ, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, indique que le rendement a été établi à 63,5 % en 2022. Le rendement est inférieur au niveau de rendement imposé par la loi Grenelle 2. Il est de 66,6 % en 2023.

La Communauté de Communes a donc décidé de se fixer des objectifs ambitieux pour améliorer significativement les rendements. L'objectif à long terme est d'atteindre un rendement de 85 % par commune comme le demande l'AERM.

La mission de maîtrise d'œuvre relative au programme de travaux a été attribuée à IRH INGENIEUR CONSEIL par décision du bureau communautaire du 25 avril 2024.

Les travaux d'amélioration du rendement peuvent être de plusieurs natures :

- Renouvellement des canalisations et des branchements,
- Gestion des pressions,
- Sectorisation des réseaux.

L'autre objectif de cet accord-cadre est de réaliser les travaux de raccordement au réseau eau potable de certains hameaux isolés. Les travaux seront réalisés ou non en fonction des possibilités de financement.

Les opérations déjà identifiées sont :

- Rue Fistelhaeuser à Saint-Amarin
- RD13 bis III depuis la RD1066 à Fellingering jusqu'à la RD1066 à Urbès

- Raccordement du hameau du Moulin à Goldbach
- Raccordement de certains hameaux isolés : Saint-Amarin Hintervogelbach, Moosch rue du Ruisseau et Fellingering rue Baechel.

L'accord-cadre pour des travaux d'amélioration du rendement du réseau d'eau potable et des extensions de réseaux est un marché à procédure adaptée qui donnera lieu à l'émission de bons de commande et à la conclusion de marchés subséquents.

Il sera attribué à un maximum de 4 opérateurs économiques.

Les marchés subséquents seront conclus pour les travaux suivants :

- Travaux de renouvellement / renforcement de réseaux AEP sur un linéaire > 400 ml
- Travaux d'extension de réseaux AEP sur un linéaire > 400 ml

Les bons de commande seront émis pour les travaux suivants :

- Travaux de renouvellement / renforcement de réseaux AEP sur un linéaire ≤ 400 ml
- Travaux d'extension de réseaux AEP sur un linéaire ≤ 400 ml
- Travaux de reprise / création de branchements
- Travaux de modifications localisées sur réseau AEP.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux pour la durée totale de l'accord-cadre est de 5 000 000 € HT maximum.

L'accord-cadre débute à la date de notification du contrat et prend fin à la date anniversaire du marché en 2028.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes (<http://stamarin.e-marchespublics.com>), au BOAMP et sur le site de la Communauté de Communes le 29 juillet 2024.

Les entreprises étaient invitées à remettre leurs offres pour le 5 septembre 2024 à 12:00.

Ce marché public n'est pas alloti.

Six offres sont parvenues à la Communauté de Communes : STP MADER/SCATP (groupement conjoint), ROYER FRERES, SADE CGTH, LINGENHELD TP, ARKEDIA et SOGEA EST BTP.

Les critères d'attribution prévus au marché étaient les suivants :

- **Prix des prestations : 60 %.**

Le jugement du prix est établi sur la base de 4 chantiers témoin reprenant certaines positions du bordereau unitaire. Ces chantiers témoins seront affectés d'un coefficient correspondant à la fréquence annuelle estimée de réalisation de ce type de chantier par la CCVSA ;

Ces 4 chantiers témoins sont les suivants :

- Chantier type 1 (CT1) : Renouvellement de réseau AEP en zone urbaine sous voie départementale
- Chantier type 2 (CT 2) : Extension de réseau AEP en zone urbaine sous voie communale et chemins
- Chantier type 3 (CT 3) : Raccordement AEP avec pose d'interconnexion en zone d'accès difficile
- Chantier type 4 (CT 4) : Maillage de réseau AEP en zone urbaine avec compteurs de sectorisation

Le montant moyen annuel résultant de ces 4 chantiers témoins et de leur fréquence de réalisation sert de base à l'établissement de la note prix.

- **Valeur technique de l'offre : 30 %**

- Prise en compte des contraintes particulières liées aux ouvrages concernés et mode opératoire détaillé - 25 points
- Provenance, performances et pérennité des matériaux, fournitures et équipements proposés - 15 points
- Capacité de l'entreprise au regard des moyens humains et des moyens matériels spécifiquement affectés aux travaux – 15 points
- Pertinence des prestations complémentaires librement proposées par le candidat – 15 points
- Organisation et gestion du chantier - 15 points
- Mesures prises en matière d'hygiène et de sécurité sur le chantier - 10 points
- Mesures prises en matière de protection de l'environnement du chantier - 5 points

- **Performances en matière de protection de l'environnement : 10%**

- Prise en compte des contraintes liées à l'environnement des travaux (périmètres de protection, zonages environnementaux...), intégration des dossiers réglementaires nécessaires et mesures préventives ou compensatoires proposées - 60 points
- Hygiène, Sécurité et protection de l'Environnement du chantier : note spécifique au chantier avec détail matériel et procédures envisagées, présentation de la gestion des déblais et déchets de chantier, maîtrise des nuisances sur l'environnement - 40 points

Le règlement de consultation ne prévoyait pas de négociation.

Le montant total annuel estimé pour chaque offre est de :

STP MADER/SCATP	1 088 183.08 € HT
ROYER FRERES	882 054.38 € HT
SADE CGTH	1 215 686.48 € HT
LINGENHELD TP	1 013 599.99 € HT
ARKEDIA	1 034 020.78 € HT
SOGEA EST BTP	1 093 752.50 € HT

Après analyse et au regard des critères d'attribution rappelés ci-dessus, il est proposé d'attribuer l'accord-cadre pour des travaux d'amélioration du rendement du réseau d'eau potable et des extensions de réseaux – Programme 2024-2028 aux quatre entreprises suivantes du moins-disant au mieux-disant :

- 1) ROYER FRERES
- 2) STP MADER/SCATP (groupement conjoint)
- 3) SOGEA EST BTP
- 4) ARKEDIA

- VU** le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L2123-1 ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation au d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU** la décision du Bureau communautaire du 25 avril 2024 portant attribution de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'amélioration du rendement de réseau d'eau potable et des extensions de réseaux ;
- VU** le rapport d'analyse des offres présenté en annexe.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :

ATTRIBUE l'accord-cadre pour des travaux d'amélioration du rendement du réseau d'eau potable et des extensions de réseaux – Programme 2024-2028 aux quatre entreprises suivantes du moins-disant au mieux-disant :

- 1) ROYER FRERES
- 2) STP MADER/SCATP (groupement conjoint)
- 3) SOGEA EST BTP
- 4) ARKEDIA

AUTORISE le Président à signer le marché et tous les documents relatifs à celui-ci.

DIT que les dépenses seront imputées sur le chapitre 23 du budget eau où les crédits nécessaires sont inscrits.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Jacques KARCHER



Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 15
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

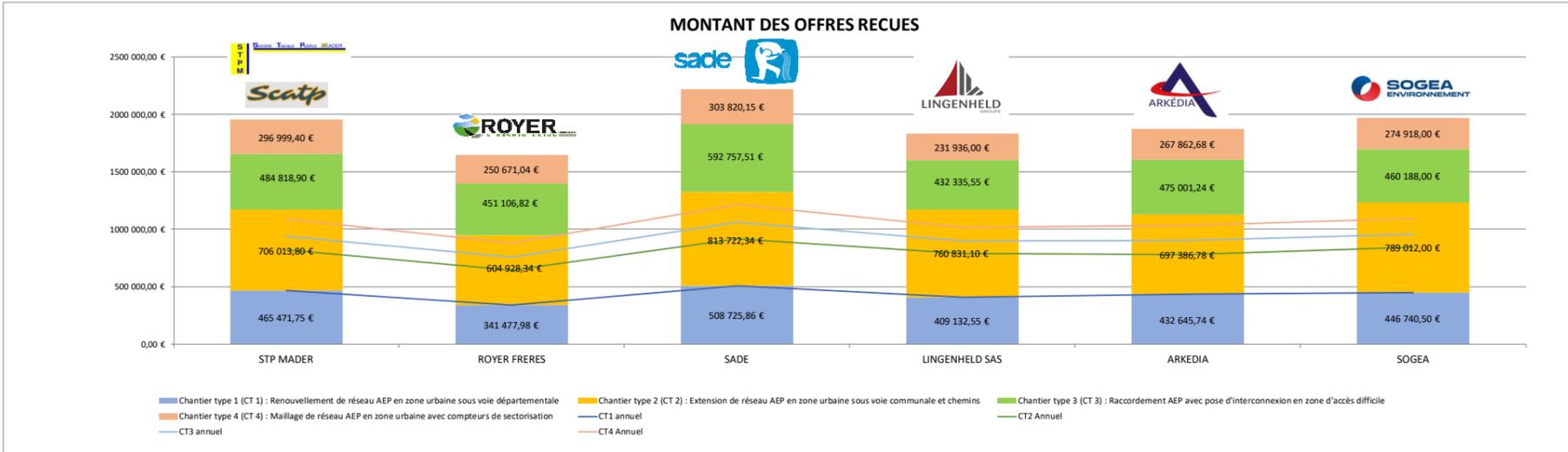
Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
Rapport d'Analyse des Offres
 Accord Cadre pour des travaux d'amélioration du rendement du réseau d'eau potable et des extensions de réseaux - Programme 2024-2028
 Volet A - Synthèse des offres reçues

Déroutement de la consultation	
Procédure :	Procédure adaptée (article L2123-1 du Code de la Commande Publique)
Fractionnement :	-
Alotissement :	Lot unique
Date de publication de la consultation :	29/07/2024
Date et heure limites de réception des offres :	05/09/2024
Date d'ouverture des plis :	05/09/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 068-246800205-20240910-DEC2024-056-AU
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 17/09/2024

Montants et délais					
Estimation IRH	Chantier type 1 (CT 1) : Renouvellement de réseau AEP en zone urbaine sous voie départementale	Chantier type 2 (CT 2) : Extension de réseau AEP en zone urbaine sous voie communale et chemins	Chantier type 3 (CT 3) : Raccordement AEP avec pose d'interconnexion en zone d'accès difficile	Chantier type 4 (CT 4) : Maillage de réseau AEP en zone urbaine avec compteurs de sectorisation	MONTANT TOTAL CT (€ HT)
	Montant annuel maximal de 1 000 000 € HT				-

Montant des offres après négociations												
N° Pli	Offre	Candidat / Groupement	Solution	Chantier type 1 (CT 1) : Renouvellement de réseau AEP en zone urbaine sous voie départementale	Coef 1	Chantier type 2 (CT 2) : Extension de réseau AEP en zone urbaine sous voie communale et chemins	Coef 0,5	Chantier type 3 (CT 3) : Raccordement AEP avec pose d'interconnexion en zone d'accès difficile	Coef 0,25	Chantier type 4 (CT 4) : Maillage de réseau AEP en zone urbaine avec compteurs de sectorisation	Coef 0,5	MONTANT TOTAL annuel estimé (€ HT)
				Total CT1 (€ HT)	CT1 annuel	Total CT2 (€ HT)	CT2 Annuel	Total CT3 (€ HT)	CT3 annuel	Total CT4 (€ HT)	CT4 Annuel	Total annuel
1	STP MADER	STP MADER SCATP	Base	465 471,75 €	465 471,75 €/an	706 013,80 €	353 006,90 €/an	484 818,90 €	121 204,73 €/an	296 999,40 €	148 499,70 €/an	1 088 183,08 €/an
2	ROYER FRERES	ROYER FRERES sous traitant déclaré SAUR	Base	341 477,98 €	341 477,98 €/an	604 928,34 €	302 464,17 €/an	451 106,82 €	112 776,71 €/an	250 671,04 €	125 335,52 €/an	882 054,38 €/an
3	SADE	SADE	Base	508 725,86 €	508 725,86 €/an	813 722,34 €	406 861,17 €/an	592 757,51 €	148 189,38 €/an	303 820,15 €	151 910,08 €/an	1 215 686,48 €/an
4	LINGENHELD SAS	LINGENHELD SAS	Base	409 132,55 €	409 132,55 €/an	760 831,10 €	380 415,55 €/an	432 335,55 €	108 083,89 €/an	231 936,00 €	115 968,00 €/an	1 013 599,99 €/an
5	ARKEDIA	ARKEDIA	Base	432 645,74 €	432 645,74 €/an	697 386,78 €	348 693,39 €/an	475 001,24 €	118 750,31 €/an	267 862,68 €	133 931,34 €/an	1 034 020,78 €/an
6	SOGEA	SOGEA	Base	446 740,50 €	446 740,50 €/an	789 012,00 €	394 506,00 €/an	460 188,00 €	115 047,00 €/an	274 918,00 €	137 459,00 €/an	1 093 752,50 €/an



Complétude des dossiers					
N° Pli	Offre	Candidat	Dossier de candidature		
			Complétude	Commentaires	Commentaires
1	STP MADER	STP MADER SCATP	☑		
2	ROYER FRERES	ROYER FRERES sous traitant déclaré SAUR	☑		
3	SADE	SADE	☑		
4	LINGENHELD SAS	LINGENHELD SAS	☑		
5	ARKEDIA	ARKEDIA	☑		
6	SOGEA	SOGEA	☑		

Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

Rapport d'Analyse des Offres

Accord Cadre pour des travaux d'amélioration du rendement du réseau d'eau potable et des extensions de réseaux - Programme 2024-2028

Volet B - Jugement des offres

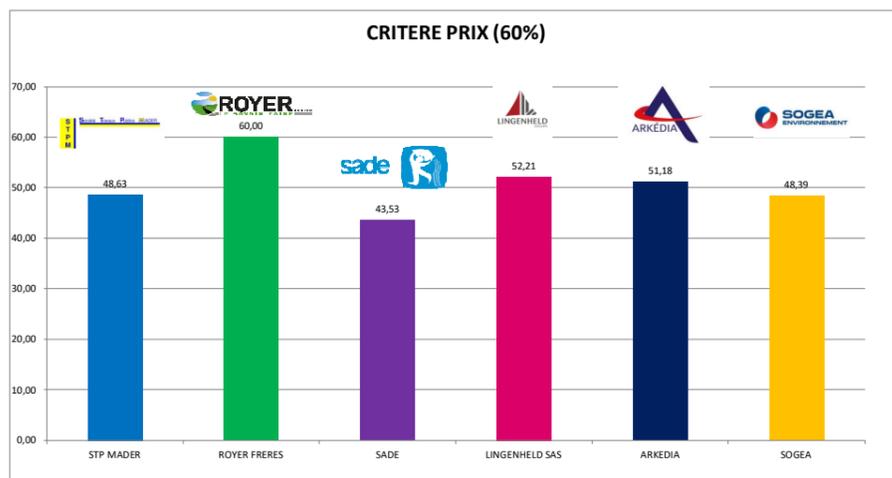
Rappel des critères de jugement des offres

Critère	Pondération
1 - Prix des prestations :	60%
2 - Valeur technique (selon sous critères définis au RC) :	30%
3 - Performances en matière de protection de l'environnement (selon sous critères définis au RC) :	10%

Notation des offres

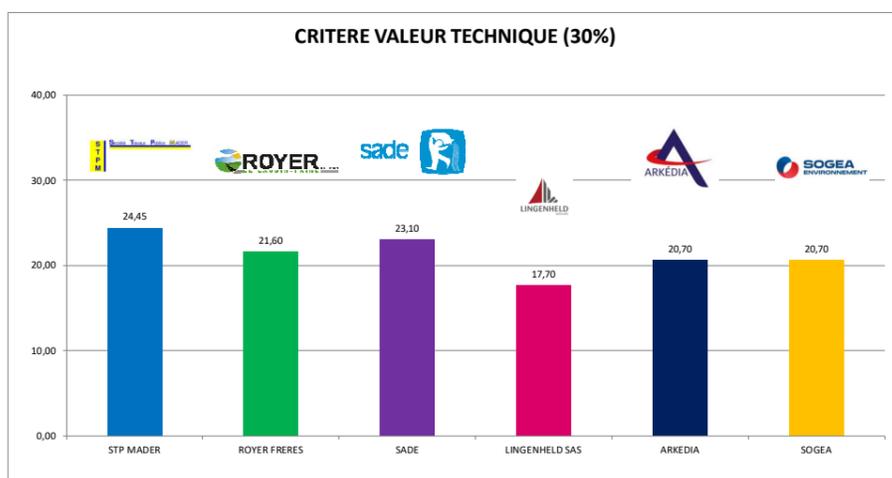
CRITERE PRIX (60%)

OFFRE	MONTANT TOTAL (€ HT)	NOTE (/60)	COMMENTAIRES
STP MADER	1 088 183,08 €	48,63	
ROYER FRERES	882 054,38 €	60,00	
SADE	1 215 686,48 €	43,53	
LINGENHELD SAS	1 013 599,99 €	52,21	
ARKEDIA	1 034 020,78 €	51,18	
SOGEA	1 093 752,50 €	48,39	



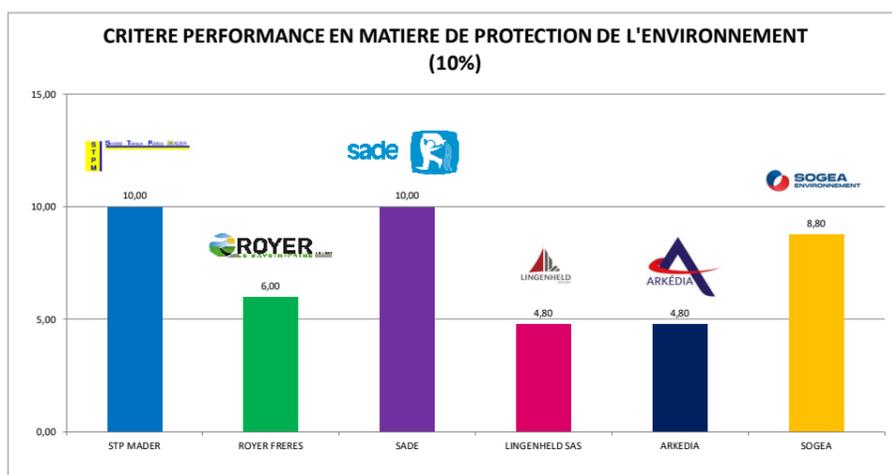
CRITERE VALEUR TECHNIQUE (30%)

OFFRE	NOTE (/30)	COMMENTAIRES
STP MADER	24,45	Voir tableau d'appréciation de la valeur technique
ROYER FRERES	21,60	Voir tableau d'appréciation de la valeur technique
SADE	23,10	Voir tableau d'appréciation de la valeur technique
LINGENHELD SAS	17,70	Voir tableau d'appréciation de la valeur technique
ARKEDIA	20,70	Voir tableau d'appréciation de la valeur technique
SOGEA	20,70	Voir tableau d'appréciation de la valeur technique



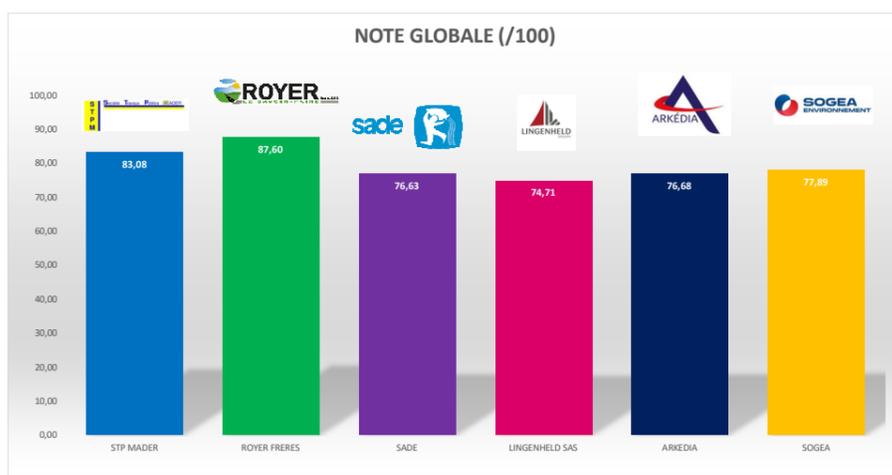
CRITERE PERFORMANCE EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (10%)

OFFRE	NOTE (/10)	COMMENTAIRES
STP MADER	10,00	
ROYER FRERES	6,00	
SADE	10,00	
LINGENHELD SAS	4,80	
ARKEDIA	4,80	
SOGEA	8,80	



NOTE GLOBALE (/100)

OFFRE	NOTE (/100)	CLASSEMENT
STP MADER	83,08	2
ROYER FRERES	87,60	1
SADE	76,63	5
LINGENHELD SAS	74,71	6
ARKEDIA	76,68	4
SOGEA	77,89	3



Candidats et offres retenus

- 1 - ROYER FRERES
- 2 - STP MADER / SCATP
- 3 - SOGEA
- 4 - ARKEDIA

Montant retenu (€ HT)

Selon BPU respectifs

TVA (20%)

Montant retenu (€ TTC)

MÉMOIRE TECHNIQUE (50 points)		STP MADER		ROYER FRERES		SADE		LINGENHELD SAS		ARKEDIA		SOGEA	
Sous-Critère	Pondération	Contenu du mémoire	Note	Contenu du mémoire	Note	Contenu du mémoire	Note	Contenu du mémoire	Note	Contenu du mémoire	Note	Contenu du mémoire	Note
Prise en compte des contraintes particulières liées aux ouvrages concernés et mode opératoire détaillé avec illustrations pour l'ensemble des prestations faisant l'objet des bordereaux de prix	7,50	Contraintes locales bien prises en compte Manque de détails dans les schémas des modes opératoires	6,00	Visite des lieux indiquée Détails complet pour chaque site de travaux envisagé Manque de détail sur la méthodologie générale et de schémas des modes opératoires	6,00	Schéma et méthode très bien Pas de visite de site	6,00	Il n'y a pas de mode opératoire Juste des fiche méthode mais c'est trop peu Mémoire orienté VRD	3,00	Méthodologie correctement décrite Pas de visite mais contraintes identifiées	6,00	Modes opératoires trop simple	4,50
Provenance, performances et pérennité des matériaux, fournitures et équipements proposés (Fiches techniques, descriptifs et garanties à l'appui)	4,50	cf. P15 du MT Terrassement GRAVIERE MICHEL Canalisation et robinetterie PAM et BAYARD et autre Info claire Matériel à l'air fiable	4,50	cf. P52 du MT Reseau VHM Granulats GRAVIER DE LA THUR ou DES ELBEN Info claire mais basique Matériel à l'air fiable	3,60	cf. P80 du MT Canalisation PAM ou RYB ou Alliaxis robinetterie PAM et BAYARD Matériel semble bon + fiche technique annexe	4,50	P12 MT Granulat MICHELE Canalisation PAM et ELYDAN robinetterie BAYARD Matériel semble bon Equipement ok	4,50	cf. Fiches techniques en annexe Canalisation SOVAL robinetterie Bayard Matériel semble ok	4,50	cf. P6 MT Canalisation PAM robinetterie Bayard Basique mais semble ok	3,60
Capacité de l'entreprise au regard des moyens humains (curriculum vitae des équipes, formation, expérience, accréditations...) et des moyens matériels spécifiquement affectés	4,50	1 Chef de chantier 2 Ouvrier spécialisé Total de 30 à 40 ouvrier et 8 Chef de chantier Semble suffisant pour assurer tout les chantier + possibilité de faire de l'insertion professionnelle et de la sous traitance avec des entreprises déjà défini	4,50	Equipe dédiée peu claire Equipe complète détaillée Entreprise de sous traitance prévu	3,60	Moyen humain de la SADE peu clairs (que la direction) Moyens matériels bien détaillés et clairs pour ce qui est dédié aux chantiers	3,60	Moyen humain bien détaillés Moyen matériel bien détaillés Correctement distribué	4,50	Moyens généraux peu détaillés Moyens dédiés aux chantiers bons et définis a chaque phase	4,50	Moyens généraux peu détaillés Moyens dédiés aux chantiers bons et définis a chaque phase	4,50
Pertinence des prestations complémentaires librement proposées par le candidat	4,50	Sondages	2,25	Rien d'indiqué	0,00	Bon	0,00	Rien indiqué	0,00	Rien indiqué	0,00	Rien indiqué	0,00
Organisation et gestion du chantier (Organigramme, interlocuteurs, validations, phasages...)	4,50	Phasages complet Manque d'un gannt général et ou d'informations temporel	2,70	Phasages complet Gannt général Info temporel	4,50	Phasage très détaillé Délai pour chaque type de chantier Planning	4,50	Phasage très bon mais pas de gannt Manque de détail général	2,70	Phasage clair mais coté temps on a pas grand-chose	2,70	Phasage claire, gannt pour indication temp mais trop basique	3,60
Mesures prises en matière d'hygiène et de sécurité sur le chantier	3,00	Complet et détaillé	3,00	Complet et détaillé	3,00	Complet et détaillé	3,00	Un peu basique mais ok	2,40	Un peu basique mais ok	2,40	Détaillé	3,00
Mesures prises en matière de protection de l'environnement du chantier	1,50	Complet et détaillé Mémoire dédié Description de travaux en présence d'arbre	1,50	Présence sur place ++ Mémoire dédié Pas de détails sur la partie --	0,90	Très bien	1,50	Trop peu, mais il y a quelque chose	0,60	Bien trop peu	0,60	Très bien	1,50
TOTAL points	30,00		24,45		21,60		23,10		17,70		20,70		20,70

MÉMOIRE TECHNIQUE		STP MADER		ROYER FRERES		SADE		LINGENHELD SAS		ARKEDIA		SOGEA	
Sous-Critère	Pondération	Contenu du mémoire	Note	Contenu du mémoire	Note	Contenu du mémoire	Note	Contenu du mémoire	Note	Contenu du mémoire	Note	Contenu du mémoire	Note
Prise en compte des contraintes liées à l'environnement des travaux (périmètres de protection, zonages environnementaux...), intégration des dossiers réglementaires nécessaires et mesures préventives ou compensatoires proposées	6,00	Complet	6,00	Manque d'information	3,60	Complet	6	Peu pris en compte	2,4	Peu pris en compte	2,4	Très général pas spécifique mais bon général	4,8
Hygiène, Sécurité et protection de l'Environnement du chantier : note spécifique au chantier avec détail matériel et procédures envisagées, présentation de la gestion des déblais et déchets de chantier (cantonnement, nettoyage), maîtrise des nuisances sur l'environnement (bruit, poussières, ruissellement, matières en suspension,...)	4,00	Complet	4,00	Manque d'information	2,40	Complet	4	Trop peu	2,4	Trop peu	2,4	Bien	4,000
Total point	10,00		10		6		10		4,8		4,8		8,8

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240910-DEC2024-57-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2024

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 11
Conseillers absents : 6
Nombre de votants : 15 dont 4 avec procuration

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 septembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 03 septembre 2024.

Étaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Eddie STUTZ, M. Charles WEHRLÉN, Mme Joanie LUTZ, M. Ludovic MARINONI, M. Jean-Léon TACQUARD.

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD.

Ont donné procuration :

M. Eddie STUTZ	à	Mme Nadine SPETZ
M. Charles WEHRLÉN	à	M. Cyrille AST
Mme Joanie LUTZ	à	M. Stéphane KUNTZ
M. Ludovic MARINONI	à	M. Jean-Marie GRUNENWALD

DEC2024_057 CREATION D'UN CIRQUE EN DUR POLYVALENT DEDIE A LA CREATION ET A LA DIFFUSION ARTISTIQUE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE COMPLETE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC.

Monsieur Jacques KARCHER et Mme Nadine SPETZ, respectivement vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire et vice-présidente en charge du Tourisme et de la Culture, rappellent la genèse du projet de création d'un cirque en dur polyvalent dédié à la création et à la diffusion artistique avec la compagnie Equinote, présente sur le site depuis 2014.

Une étude de faisabilité avait été réalisée en août 2023, commandée par la compagnie Equinote et réalisée par le cabinet d'architecture Goetchy et Cabello. Celle-ci a été présentée en comité consultatif « tourisme et culture » du 7 novembre qui a vivement salué les atouts du projet. De plus, les études de maîtrise d'œuvre pourront être financées par le programme « ACTEE + CHENE » à hauteur de 52 000 €.

Afin de développer la culture en milieu rural, le Conseil Communautaire a validé en date du 11 avril 2024 la budgétisation de l'étude de maîtrise d'œuvre complète.

Le marché public à procédure adaptée pour la mission de maîtrise d'œuvre complète a été publié le 21 mai 2024 intégrant la totalité des phases de maîtrise d'œuvre permettant ainsi d'enclencher la phase travaux. Les entreprises étaient invitées à remettre leurs offres pour le 28 juin 2024 à 11h00. Une visite sur site, obligatoire était également prévue.

Huit offres sont parvenues à la Communauté de Communes.

Les critères d'attribution prévus au marché étaient les suivants :

- Valeur technique de l'offre 60 % comprenant :
 - o L'expérience acquises lors d'opérations similaires – 30%

- Le descriptif du mémoire technique mettant en avant la méthodologie envisagée, la bonne compréhension de la mission et la prise en compte du projet – 50%
- Analyses et études techniques prévues – 10%
- Respect des délais – 10%
- Prix des prestations : 40 %

A l'issue d'une première analyse des offres, 3 candidats ont été retenus en entretien de négociation : l'agence MW, l'agence Goetchy et Cabello et l'agence AANN.

Suite à la négociation et après analyse au regard des critères d'attribution rappelés ci-dessus, il est proposé de retenir l'offre de la société **Goetchy & Cabello** ainsi que les entreprises membres du groupement conjoint (voir détail ci-dessous) pour un montant de 188 000 € HT réparti comme suit :

- 60 080 € HT – tranche ferme – phase étude intégrant la mission diagnostic
- 127 920 € HT – tranche optionnelle – phase travaux

Détail des membres du groupement :

- **GOETCHY & CABELLO – architectes mandataires**
- CHRISTOPE THEILMANN – architecte cotraitant
- ECHOES – Economiste de la construction
- TERRANERGIE – Thermicien, fluides
- MCIS – BET Structure, maçonnerie et VRD
- B2E – Electricité et SSI
- ACOUSTEX – Acousticien

Le détail de l'analyse des offres est présenté en annexe.

- VU** les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique;
- VU** la délibération du Conseil du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au bureau et au Président ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre complète pour la création d'un cirque en dur polyvalent dédié à la création et à la diffusion artistique à la société Goetchy et Cabello ainsi qu'aux entreprises membres du groupement conjoint pour un montant de 188 000 € HT.

AUTORISE le Président à signer le marché et tous documents relatifs à celui-ci.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 23 où les crédits nécessaires seront inscrits après décision budgétaire modificative.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Jacques KARCHER



Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 15
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240910-DEC2024-58-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2024

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 11
Conseillers absents : 6
Nombre de votants : 15 dont 4 avec procuration

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 septembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 03 septembre 2024.

Étaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Eddie STUTZ, M. Charles WEHRLÉN, Mme Joanie LUTZ, M. Ludovic MARINONI, M. Jean-Léon TACQUARD.

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD.

Ont donné procuration :

:

M. Eddie STUTZ	à	Mme Nadine SPETZ
M. Charles WEHRLÉN	à	M. Cyrille AST
Mme Joanie LUTZ	à	M. Stéphane KUNTZ
M. Ludovic MARINONI	à	M. Jean-Marie GRUNENWALD

DEC2024_058 CANDIDATURE À L'APPEL À PROJETS CITEO / ADELPHÉ « MESURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES MÉNAGERS, IMPRIMÉS PAPIERS ET PAPIERS À USAGE GRAPHIQUES »

La vice-présidente en charge de l'Environnement et du Développement Durable Véronique PETER expose que Citeo/Adelphé est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2024, Citeo/Adelphé publie un Appel à Projets (AAP) visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de précollecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques ;
- Mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires, dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques ;
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif ;
- Poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance au travers des 412 projets d'optimisation de la collecte, sur près de 29 Millions d'habitants, accompagnés au cours des six dernières années par Citeo et Adelphé ;

- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

La candidature doit être déposée avant le 18 octobre 2024, et doit comprendre :

- un état des lieux du dispositif actuel justifiant les choix techniques du projet présenté
- une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté ;
- un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus
- un planning et un budget prévisionnel du projet.

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation au d'attribution au Bureau et au Président ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE Le Président à déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour le territoire / le groupement de territoires pour l'Appel à Projets « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques.

AUTORISE Le Président à signer le contrat afférent avec cité/Adelphe et tous documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Jacques KARCHER



Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 15
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240910-DEC2024-059-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2024

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 11
Conseillers absents : 6
Nombre de votants : 15 dont 4 avec procuration

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 septembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 03 septembre 2024.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Eddie STUTZ, M. Charles WEHRLÉN, Mme Joanie LUTZ, M. Ludovic MARINONI, M. Jean-Léon TACQUARD.

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD.

Ont donné procuration :

M. Eddie STUTZ	à	Mme Nadine SPETZ
M. Charles WEHRLÉN	à	M. Cyrille AST
Mme Joanie LUTZ	à	M. Stéphane KUNTZ
M. Ludovic MARINONI	à	M. Jean-Marie GRUNENWALD

DEC2024_059

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE VERRES RÉUTILISABLES

Madame Véronique PETER, Vice-Présidente déléguée à l'Ecocitoyenneté et à la Gestion des déchets, rappelle que dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, le Conseil de Communauté du 12 septembre 2012 a validé la proposition de subventionner l'achat de verres réutilisables aux associations organisatrices de manifestations.

Elle rappelle l'adoption définitive, le 11 avril 2019, de la loi relative à la croissance et à la transformation des entreprises, où il y a interdiction nationale de vente, ou de mise à disposition à titre gratuit, des produits en plastique à usage unique gobelets et verres (à l'exception des gobelets et verres compostables et constitués de matières biosourcées), à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi, pour encourager les associations à investir dans ce matériel et sous réserve de la signature et du respect de la charte de l'Eco-Manifestation, il est versé aux associations une subvention à hauteur de :

- 55 % si l'achat est mutualisé entre au moins deux associations,
- 40 % si l'achat est réalisé par une seule et même association.

La subvention ne porte pas sur les frais de marquage et de transport éventuels.

L'Association des Jardins de Wesserling a signé la Charte et a fait une demande de subvention de 40 % pour l'achat de 1 000 gobelets de 25-30 cl.

Le devis s'élève à 520.80 € TTC (hors frais de marquage et de port).

Le Bureau est invité à se prononcer aujourd'hui sur cette demande de subvention à hauteur de 40 %*, soit pour un montant total de **201.12 €**.

*du montant TTC

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation au d'attribution au Bureau et au Président ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 12 septembre 2012 approuvant le versement d'une subvention aux associations qui feraient l'achat de verres réutilisables, ainsi que la charte de l'Eco-Manifestation et complétée par la délibération du 19 juillet 2017;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :

ATTRIBUE la subvention de 201.12 € à L'Association des Jardins de Wesserling.

DIT que les subventions octroyées seront imputées au Budget Ordures Ménagères au chapitre 67, article 6743 où les crédits nécessaires sont inscrits

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Jacques KARCHER



Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 15
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240910-DEC2024-060-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2024

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 11
Conseillers absents : 6
Nombre de votants : 15 dont 4 avec procuration

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 septembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 03 septembre 2024.

Étaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Eddie STUTZ, M. Charles WEHRLÉN, Mme Joanie LUTZ, M. Ludovic MARINONI, M. Jean-Léon TACQUARD.

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD.

Ont donné procuration :

M. Eddie STUTZ	à	Mme Nadine SPETZ
M. Charles WEHRLÉN	à	M. Cyrille AST
Mme Joanie LUTZ	à	M. Stéphane KUNTZ
M. Ludovic MARINONI	à	M. Jean-Marie GRUNENWALD

DEC2024_060

ESPACES D'ENTREPRISES DU PARC DE WESSERLING ET DE MALMERSPACH

Monsieur Eddie STUTZ, Vice-président en charge de l'Économie, fait part des demandes et de l'évolution des dossiers d'entreprises concernant les Espaces d'Entreprises du Parc de Wesserling ainsi que du Parc de Malmerspach.

Convention d'occupation gratuite : Croix Rouge Française de Thann et Saint-Amarin

La Communauté de Communes a conclu en 2011 avec la Croix Rouge une convention d'occupation gratuite de 3 locaux dans le bâtiment nommé « Bureaux Pépinière »

- Le lot n°2 d'une superficie de 36,58m²
- Le lot n°3 d'une superficie de 18,45m²
- Le lot n°4 d'une superficie de 33,95m²

Mme PAOLIN, secrétaire de la Croix Rouge, souhaite la mise à jour de la dernière convention d'occupation faite en 2014. Les membres du bureau de l'unité locale de Thann ont été réélus :

Président : Vincent Bilger
Vice-présidente ; Brigitte Mathiot
Vice-président : Philippe Chapeaublanc
Trésorière : Florence Zimmerlé
Trésorière adjointe : Claudine Halm
Secrétaire : Marie Eve Paolin
Secrétaire adjointe : Antoinette Molina

Référente du local de Wesserling : Brigitte Inhoffer

Par décision du bureau du 11 octobre 2012, cette association d'aide humanitaire Française aux titres d'actions sociales, a le loyer, les charges et la taxe foncière pris en charge par le budget principal.

Il vous est demandé, de réitérer cette prise en charge et de réserver une suite favorable à cette demande en accordant le renouvellement de la convention d'occupation pendant 3 ans avec tacite reconduction. Les frais liés aux locaux (loyer, fluides, taxe foncière) sont supportés par le budget principal.

VU la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de réserver une suite favorable à la demande de la croix rouge, en accordant la signature d'une convention d'occupation gratuite qui formalisera la mise à disposition des lots 2,3,4 du bâtiment Hartmann.

DIT que les frais liés à ces locaux (loyer, fluides, taxe foncière) seront pris en charges par le budget principal.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention d'occupation gratuite conclu avec la Croix Rouge et tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Jacques KARCHER



Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 15
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

ANNEXE 3

**Liste du matériel mis à disposition du Vendeur par la Communauté
de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.**

Accusé réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240910-DEC2024-061-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2024


C.R.F.
C.K

1 meuble réfrigéré 3 modules GL (bar) Marque : Gamko
1 machine à glaçons IM45 CLE25 (bar) Marque : Hoshizaki
1 douchette standard avec robinet Marque : Mechline
1 chariot à débarrasser
2 armoire de rangement en inox (Manuvos et Tournus)
Mobilier divers de rangement (plusieurs étagères inox dans le local de stockage)
Table réfrigérée (2020 Métro)
Table réfrigérée positive GN (2018)
Eclairages spots (2018)
Lots de vaisselle, verres, couverts, tasses etc...
30 Tables 20 Table <i>restant</i> 112 Chaises → Dans le restaurant
36 Chaises 12 Tables → Sur la terrasse

Change

Change

C.K.F
CK

Liste du matériel (mai 2021)

Brasserie De Wesserling

1 Chambre Froide négative
1 Chambre froide positive viandes
1 Chambre froide positive légumes
1 Four mixte SCC 101 <u>Marque</u> : FRIMA
1 Lave-Vaisselle à capot H500 <u>Marque</u> : MELKO
1 Varlo Cooking Center 211+ <u>Marque</u> : Rational
1 Fourneau 4 feux gaz sur four élec <u>Marque</u> : Angelo PO
1 fourneau 1 PCF <u>Marque</u> : Angelo PO
1 Armoire à couteaux <u>Marque</u> : Bourgeat
1 Table chaude <u>Marque</u> : Manuvos
1 Friteuse électrique <u>Marque</u> : Angelo Po
1 four à pizza électrique ML4 une chambre <i>change</i>
1 système de ventilation type tourelle France air
1 cellule de refroidissement
1 batteur de table 5L BE105 <u>Marque</u> : Dito Sama
1 meuble bar dans la salle principale + étagères de rangement murales
1 trancheur TAG 300 à courroie <u>Marque</u> : Roussey
1 coupe légume <u>Marque</u> : Dito Sama

W C.K.F
C.H

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240910-DEC2024-061-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2024

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 11
Conseillers absents : 6
Nombre de votants : 15 dont 4 avec procuration

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 septembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 03 septembre 2024.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Eddie STUTZ, M. Charles WEHRLÉN, Mme Joanie LUTZ, M. Ludovic MARINONI, M. Jean-Léon TACQUARD.

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD.

Ont donné procuration :

M. Eddie STUTZ	à	Mme Nadine SPETZ
M. Charles WEHRLÉN	à	M. Cyrille AST
Mme Joanie LUTZ	à	M. Stéphane KUNTZ
M. Ludovic MARINONI	à	M. Jean-Marie GRUNENWALD

DEC2024_061

CESSION A LA SAS VICA DES ELEMENTS MOBILIERS ET DES EQUIPEMENTS DU RESTAURANT LA FABRIQUE A WESSERLING

Monsieur Eddie STUTZ, Vice-président en charge du service « dynamique commerciale, artisanale et industrielle », rappelle que le Président et lui-même ont été sollicités il y a quelques semaines à ce sujet par la SAS VICA.

Cette entreprise, représentée par M. DEBENATH Vincent, est actuellement locataire du restaurant La Fabrique, situé 18 route de Ranspach à Husseren-Wesserling. La SAS VICA souhaitait en effet clarifier la question de ce matériel en vue de la cession de son fonds de commerce à une autre entreprise qui pourrait intervenir courant septembre.

Les éléments mobiliers et équipements concernés sont listés en annexe. Il s'agit notamment des chambres froides et meubles réfrigérés, du matériel de cuisine (four, friteuse, table chaude, coupe légumes...) ou encore de certains meubles (bar, armoires, vaisselle, tables et chaises...).

Il est proposé d'acter la cession à l'euro symbolique de ces éléments et équipements.

VU la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession à l'euro symbolique à la SAS VICA de ces éléments mobiliers et équipements.

AUTORISE son Président à signer les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Jacques KARCHER



Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 15
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /